

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA SAUSSAYE  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 32-2023

Réglementation de la circulation  
Circulation interdite : Rue de Bostenney (VC 11)

En agglomération maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise GAGNERAUD Construction Normandie, à LE PETIT-QUEVILLE (76140), en date du 10/10/2023, mandatée par l'Agglomération Seine Eure dans le cadre du marché à bon de commande attribué,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'extension de réseau et branchement assainissement eau usée pour le futur cabinet médical sis 76, rue de Bostenney,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

- Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la rue de Bostenney (portion au niveau du n° 68/76), et ce, à partir du 30/10/2023 jusqu'au 30/11/2023, pour une durée réelle de travaux estimée à 5 jours dans l'emprise des dates indiquées.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- La circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :
  - Rue Frédéric Raux / RD 840 / rue G. Hue / La Pommerale (attention, route à sens unique)
- Défense de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise dans la zone de chantier
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier
- L'entreprise devra adapter ses heures de chantiers aux horaires des établissements scolaires

**Article 3.** Pendant cette période, la mise en place de la circulation sera faite par l'entreprise par un dévoiement piéton et un rétrécissement de la chaussée. **L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.**

**Article 4.** La signalisation, gérée manuellement et/ou par panneaux, cônes chantier, etc, et toutes mesures de sécurité au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

**L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.**

➤ Une signalisation « rue barrée » sera impérativement installée en début de chantier après le parking de l'école maternelle Pasteur / Espace animation et dans l'autre sens, avant la rue Frédéric Raux, avec un panneau de déviation de circulation.

**Article 5.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7.** Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A La Saussaye, le 13/10/2023,

Le Maire,

Didier GUERINOT